

## **Réponses aux interactions lors de la conférence de Florence Pirard et Anouchka Mailleux « Compétences attendues pour l'accueil d'enfants » du Festiv'ATL du 26 avril 2022 à Mozet**

### **Questions Festiv' ATL - formations**

**1/On parle de la formation des accueillants, que faire quand l'ONEM (syndicat ?) dénigre les formations ONE, en leur disant qu'elles ne valent rien et qu'ils peuvent directement l'arrêter ?**

**Comment remotiver les personnes qui cherchent à se former, à rester motivé, espéré un jour avoir une place comme AES.**

Il est vrai que la formation (100h) n'est pas une formation qualifiante (qui donne accès à un brevet ou un titre de l'enseignement

Les possibilités qu'ont les opérateurs d'accueil actuellement sont

- d'engager du personnel déjà formé (brevet d'animateur en centre de vacances ou encore porteur d'un titre de l'enseignement reconnu ex auxiliaire de l'enfance 0-12 ans, ...
- d'inviter les accueillants à suivre une formation qualifiante (brevet ou enseignement)
- le travail en cours au SFMQ
- Des contacts seront pris à l'issue du travail du SFMQ pour informer le FOREM des possibilités de formation dans le secteur
- La formation continue (50h / 3 ans ) est quant à elle comptabilisée dans le cadre du suivi de chaque AES (critère d'agrément)

**2/ Comment valider le travail du SFMQ lorsque celui-ci nie directement le secteur des organisations de jeunesse avec lequel le travail avait débuté ?**

Le SFMQ (Service Francophone des Métiers et des Qualifications) résulte d'un accord de coopération entre les régions wallonne et bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles, ils concernent les formations qualifiantes du secteur de l'enseignement, de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle.

Son champ d'action ne s'étend donc pas au secteur de l'éducation permanente et des organisations de jeunesse. Il n'y a pas lieu de dénigrer l'une ou l'autre filière de formation : elles s'adressent à des publics différents. Les activités de jeunesse ou d'éducation permanente concernent plutôt des engagements citoyens alors que les autres formations concernent plutôt la formation en vue d'exercer un métier à titre principal. Le travail du SFMQ vise à adapter les référentiels métier et de formation aux exigences des métiers de l'accueil (au-delà de 2022)... les anciens référentiels datent en effet de 1999 ( CCPQ – Commission Consultative des Profils de Qualification).

**3/le SFMQ fera-t-il bien (lui-même ou avec les instances compétentes le lien pour la validation des compétences avec la reconnaissance des autres formations existantes (hors école et pas les écoles ?)**

Actuellement le référentiel métier est terminé, le travail est toujours en cours sur les référentiels de formation et d'évaluation. Une fois les profils établis et validés, ceux-ci pourront être mis en œuvre par les opérateurs de formation concernés (enseignement de plein exercice ou de promotion sociale ou encore formation professionnelle) . Des personnes pourront aussi valider leurs compétences via le consortium de validation des compétences.

#### **4/A-t-on une idée de quand le SFMQ proposera les études / les parcours ?**

Normalement le travail doit se terminer pour fin octobre 2022 et dès lors on peut attendre la mise en place de nouvelles formations sur base des nouveaux référentiels à partir de septembre 2023.

#### **5/ le référentiel de compétences est –il sur l'encadrement des enfants de -0-12 ans ou comme annoncé en début de ppt sur le métier de coordinateur-trice ATL ? Je ne ferai pas facilement le grand entre écart entre l'encadrement, l'animation et la coordination des projets ATL de la commune Mais je peux être un relais pour promouvoir la qualité**

Il s'agit bien de l'encadrement des enfants

Pour le métier de coordinateur ATL, se reporter à la description de fonction à la suite de la modification de l'arrêté (/du décret ATL) intervenue en 2009. Un trajet de formation de base (6 jours) est proposé aux nouveaux coordinateurs ATL depuis 2010.

L'article 17 du décret ATL définit les trois missions du Coordinateur ATL:

1° soutenir le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination Accueil Temps Libre, telle que décrite dans le présent décret

2° sensibiliser et accompagner les opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil

3° soutenir le développement d'une politique cohérente pour l'Accueil Temps Libre sur le territoire de la commune

Une définition de fonction plus précise figure en annexe 3 de l'arrêté.